

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Aouste-sur-sye, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU) ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Jean-Louis BAUDOIN (suppléant de Christophe LEMERCIER), Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean-Marc PEYRET

**Autres présents :**

**ESPELIA :** Sébastien LOUCHE

**SMRD :** Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** M. Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean SERRET, Cyrille VALLON

**ORDRE DU JOUR :**

**GENERAL**

- Approbation du compte rendu du 24 mai 2023

**PERSONNEL ET MOYENS**

- Actualisation de la PPI 2021-2025 et projection 2030 : présentation de l'analyse financière conduite par le cabinet ESPELIA ;
- Indemnisation des frais de changement de résidence administrative (**projet délibération n°1**)
- Conditions financières de reprise de Comptes Epargne Temps (**projet délibération n°2**)

**BUDGET**

- Décision modificative n°1 (**projet de délibération n°3**)
- Passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (**projet délibération n°4**)

**GEMAPI**

- Modification du plan de financement prévisionnel du Programme d'Etudes Préalables à un PAPI Drôme (**projet délibération n°5**)
- Avenant à la convention avec le Syndicat des Dignes de Lorient Le Pouzin – participation étude digues (**projet délibération n°6**)
- Traitement de l'ancienne décharge de la commune Vercheny – révision de la convention de mandat avec la commune (**projet délibération n°7**)
- Programme de suivi suite à la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières (**projet délibération n°8**)

**SAGE/OBSERVATOIRE**

- Demande d'aide pour une mission d'audit et d'accompagnement aux économies d'eau auprès de trois communes du bassin versant de la Drôme – programme ECODROME (**projet délibération n°09**)

**POINTS D'INFORMATION**

**QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CROZIER, Président du SMRD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.

Il introduit la séance en remerciant la commune de Aouste-sur-Sye pour son accueil et donne la parole F. TRON, représentant de la commune, pour le mot de bienvenue.

G. CROZIER poursuit en indiquant que c'est un comité syndical qui s'inscrit dans le travail engagé depuis 2018 avec le transfert de la compétence GEMAPI dont il dresse un rapide historique :

- 2018 : premier travail sur les parts statutaires avec KPMG qui a jeté les bases d'un principe fondamental qu'est la SOLIDARITE TERRITORIALE et la définition d'une première trajectoire budgétaire 2018-2020,
- 2021 : bilan de ce premier exercice et changement de braquet pour la PPI 2021-2025 dans une perspective portée à 2030 et un appel à contribution dimensionné pour répondre aux besoins de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que nous sommes à mi-parcours de la PPI 2021-2025 et souligne que l'exécutif a bien saisi l'importance d'un bilan à mi-parcours d'où une mission confiée à ESPELIA au mois de juin pour actualiser la PPI.

Il précise qu'en conséquence l'ordre du jour est décomposé en deux grands temps prévus comme suit :  
1/ présentation du travail d'actualisation de la PPI 2021-2025 conduit avec l'appui du cabinet ESPELIA ;  
2/ délibérations.

Sur les délibérations, il informe les membres du comité syndical du retrait de l'ordre du jour de la délibération n°8 « Programme de suivi suite à la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières », rendue inutile suite aux derniers échanges avec l'Agence de l'Eau.

A. FOUILLEUX indique qu'elle souhaiterait que soit abordée en question diverse l'avancement du SAGE.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2023**

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 24 mai 2023**

## **II. ACTUALISATION DE LA PPI 2021-2025 ET PROJECTION 2030 : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE CONDUITE PAR LE CABINET ESPELIA**

S. LOUCHE, du cabinet ESPELIA, présente le travail d'actualisation de la prospective financière à partir des comptes administratifs de 2021 et 2022, d'une exécution pressentie pour 2023, des projections recalées pour 2024 et 2025 et des hypothèses revues pour la période 2026 à 2030.

La première partie de la présentation fait état des bilans 2021-2025 en comparant la prévision initiale, le constaté et la prévision recalée des actions en fonctionnement, des actions en investissement et des moyens. S. LOUCHE présente les bilans des restes à charges par carte (Gemapi hors Dignes, Gemapi Dignes, Sage/Observatoire et Toutes). Dans cette perspective, les restes à charges seraient inférieurs à la PPI initiale de 2 760 K € (-140 K pour les actions en fonctionnement, - 2 200 K € pour les actions en investissement et - 420 K € pour les moyens).

Puis il présente l'évolution de l'épargne de gestion brute et le résultat sur la période 2021-2025.

La deuxième partie de la présentation montre les projections 2026-2030. S. LOUCHE présente la prévision initiale et recalée par carte. Elle fait apparaître :

- une augmentation d'une quote-part de communication institutionnelle d'environ 16 K € par an et par carte,
- des ajustements en baisse des investissements, notamment l'entretien de la végétation et de la gestion des atterrissements,
- un basculement des études et des travaux sur les digues sur la PPI 2026-2030, mais dont le montant reste équivalent sur la période 2021-2030, estimé à 12 M €. Une augmentation des subventions, 40 % au lieu de 25 %.

Aussi, l'épargne de gestion brute projetée est inférieure à la prévision initiale à partir de 2027, mais assez proche. Enfin, le résultat cumulé est consommé dès 2026 pour financer l'investissement, puis l'emprunt, est mobilisé tel que le résultat assure un fonds de roulement suffisant (6 mois).

Les bilans budgétaires 2021-2030 font apparaître un recours à l'emprunt cumulé plus faible (4 M € contre 6 M €) mais avec une hypothèse de taux d'emprunt à 4 % au lieu de 1 % dans la PPI initiale. La durée d'extinction de la dette serait de 11 ans en raison d'une plus faible épargne de gestion. S. LOUCHE indique à l'assemblée que cette durée d'extinction de la dette est acceptable en raison de la nature des travaux sur les ouvrages, digues construites pour une durée de 40-50 ans...

En conclusion, S. LOUCHE rappelle :

- Le travail effectué sur le recalage des prévisions pour 2023-2025 au plus près de l'état d'avancement des projets,
- Le recalage des prévisions 2026-2030 répondant à trois contraintes : des besoins « digues » importants, des conditions de recours à l'emprunt moins favorables, un volume d'actions compatible avec les moyens humains du syndicat à partir de 2025,
- La combinaison des modifications qui conclut au maintien de la trajectoire financière dont le volume de contributions appelé auprès des membres.

Plusieurs questions de clarification sont portées par l'assemblée notamment sur la distinction des dépenses d'action en fonctionnement et les moyens.

S. LOUCHE précise que les actions en fonctionnement consistent à toutes les dépenses liées à de l'opérationnel (études, communication, ...) alors que les moyens correspondent aux dépenses de personnel, aux indemnités des élus et aux frais divers (achats, services extérieurs).

D. MARCON retient de cette présentation que finalement rien ne change, ce à quoi D. ARNAUD souligne que c'est une appréciation plutôt rassurante qui témoigne de la stabilité que peut apporter la PPI dans une période de très fortes incertitudes qui pèsent sur les moyens des collectivités.

D. GILLES souligne que les moyens des collectivités se resserrent de plus en plus avec des lourdeurs administratives toujours plus fortes.

R. ARNAUD rappelle qu'il avait alerté sur les résultats excessifs de l'année 2022 et souhaiterait que puisse être mis en place un indicateur moyens affectés / actions à conduire. Il se dit toujours inquiet car les projections demeurent théoriques et il appelle à la vigilance quant aux dérives potentielles de l'utilisation de l'argent qui serait stocké. Il est nécessaire selon lui de surveiller les taux de réalisation et d'avoir une vision plus claire de l'utilisation des contributions.

J. LADEGAILLERIE s'interroge sur le taux de subventions des actions du PAPI qui serait au maximum de 40% sur un total de 12 millions d'euros et sur la capacité du SMRD à assumer le rester à charge qui en découle.

S. LOUCHE répond à ces questions en soulignant que les réalités du fonctionnement du SMRD ne permettent pas la mise en place d'un ratio moyens/actions, notamment parce que certains postes sont totalement dédiés à une seule action (exemple des postes d'animation de la carte SAGE). Un tel ratio ne peut être mis en place que de manière ciblée pour certaines familles d'actions (restaurations hydromorpho et continuité, réaménagement de digues, entretien des cours d'eau) en comparant le volume d'investissement prévu/réalisé aux moyens humains dédiés à celles-ci (qui ne se comptent pas en nombre d'agents mais en quote-part d'agents).

Pour ce qui concerne l'appel à la vigilance sur les taux de réalisation, il précise que l'exercice de vérification pourra être poursuivi dès le compte administratif 2023 validé. Il rappelle également l'un des enseignements de sa présentation : le résultat comptable n'augmente pas significativement jusqu'en 2025, puis il est ensuite consommé à partir de 2025.

S. LOUCHE prévient également que le programme n'a été réajusté que pour 2024 et 2025, partant du principe qu'il était trop hasardeux de se projeter précisément au-delà, car dans l'attente des résultats des études du PEP qui doivent permettre le dimensionnement des investissements des interventions sur les digues.

Enfin, il indique que le SMRD pourra assumer le reste à charge des investissements sur les digues en s'appuyant sur les résultats excédentaires cumulés liés à des moindres dépenses sur la période 2021-2025 et des taux de subventions obtenus/prévisionnels plus importants que prévus.

S. LOUCHE prévient également que le programme n'a été réajusté que pour 2024 et 2025, partant du principe qu'il était trop hasardeux de se projeter précisément au-delà, car dans l'attente des résultats des études du PEP qui doivent permettre le dimensionnement des investissements des interventions sur les digues.

Enfin, il indique que le SMRD pourra assumer le reste à charge des investissements sur les digues en s'appuyant sur les résultats excédentaires des autres cartes liées à des moindres consommations de crédits et des taux de subventions obtenus plus importants que prévus.

F. MONGE questionne le niveau de dette de 4 M € prévu pour le SMRD au regard de son budget.

S. LOUCHE indique qu'à l'horizon 2030, la durée d'extinction de la dette est estimée à 12 ans. C'est en effet une durée d'extinction de la dette élevée mais cohérente avec la nature des investissements portés par le Syndicat. Elle est d'autant plus élevée que le remboursement du capital emprunté et des charges d'intérêts constituera un poste de dépense important en 2030. A ce stade de la prospective, il s'agit d'une hypothèse raisonnable permettant de concilier le besoin d'investissement pour la période 2021-2030, le niveau de contributions des membres et la situation financière du syndicat. Ce point de vigilance pourra

être réexaminé dès lors que le besoin d'investissement pour 2026-2030, mais aussi pour 2030-2035 sera mieux précisé.

G. PERDRIX se dit inquiet par le doublement des coûts prévisionnels des études du PEP, ce à quoi G. CROZIER propose que les réponses soient apportées à l'occasion du point dédié à la délibération du PEP.

G. CROZIER conclut ce point en remerciant ESPELIA et les services pour la qualité du travail réalisé.

Après un tour de table, l'assemblée donne sa confiance au Président pour poursuivre la trajectoire budgétaire proposée ce jour tout en appelant à continuer le suivi de la réalisation budgétaire du SMRD.

### III. DELIBERATIONS

#### PERSONNEL ET MOYENS

##### **3.1 Indemnisation des frais de changement de résidence administrative**

C. JEANJEAN précise que l'agent arrivé par voie de mutation au 15 mai 2023 a demandé le remboursement de ses frais de changement de résidence administrative, conformément aux textes en vigueur.

L'agent a droit à :

- Une l'indemnité forfaitaire évaluée à 1 020,00 €. Ce montant est versé par la collectivité d'accueil (SMRD) et par la collectivité d'origine (Parc Naturel Régional du Lubéron).
- Un remboursement des frais de transport qui s'élève à 75,85€ (uniquement SMRD).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Lubéron pour demander le remboursement de 50 % de l'indemnité forfaitaire pour un montant de 510.00€, conformément au décret de 2001.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Lubéron pour le versement de l'indemnité forfaitaire.**

##### **3.2 Conditions financières de reprise de Comptes Epargne Temps (CET)**

C. JEANJEAN indique que le SMRD a recruté et va recruter, courant 2023, deux agents ayant un Compte Epargne Temps (CET).

Leurs collectivités respectives ont proposé de rembourser ces jours épargnés.

Il s'agit :

- d'un agent du Parc Naturel Régional du Lubéron qui avait placé 5 jours sur son CET.
- d'un autre agent du Syndicat de Rivière d'Ain Aval et Affluents qui avait placé 21 jours sur son CET. Après négociation, il a été convenu de demander le remboursement de 6 jours.

La compensation financière est calculée par rapport à la catégorie hiérarchique de l'agent, et correspond à 135 €/jours, pour un agent de catégorie A, soit 675.00 € à demander au Parc naturel Régional du Lubéron et 810.00 € à demander au Syndicat de Rivière d'Ain Aval et Affluents.

G. CROZIER propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces deux conventions.

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ces conventions et à solliciter les collectivités/établissements pour le remboursement des jours épargnés des deux agents.**

#### BUDGET

##### **3.3 Décision modificative n°2**

C. JEANJEAN informe qu'il convient de modifier le budget primitif :

- pour régulariser des opérations pour le compte de tiers qui étaient en déséquilibres,
- pour modifier quelques imputations pour bénéficier du FCTVA,
- pour procéder aux écritures d'intégration et de modification des imputations comptables.

Objet	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
Meyrosse	1326 (13)	+ 17 491.92 €	45824 (45)	+17 491.92 €
Saleine	45813 (45)	+ 1 795.91 €	1326 (13)	+ 1 795.91 €
Décharges	2318 (041)	+ 599 699.15 €	2314 (041)	+ 599 699.15 €
	45811 (45)	+ 35 860.00€		
	45812 (45)	+ 3 000.00 €		
	2314 (23)	- 38 860.00 €		
MOE Seuil	2318 (23)	- 10 540.00 €		
Romezon	45817 (45)	+ 10 540.00 €		
Intégrations	2315 (041)	+ 137 588.28 €	2031 (041)	+ 174 777.97 €
	2318 (041)	+ 40 256.00 €	2033 (041)	+ 3 066.31 €
Régularisation écritures 2314/2318	2318 (041)	+ 864.00 €	2314 (041)	+ 864.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 797 695.26 €</b>		<b>+ 797 695.26€</b>

G. CROZIER propose à l'assemblée de valider cette décision modificative n°2.

**Le comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget primitif 2023**

### 3.4 Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

C. JEANJEAN précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable sera applicable, il s'agit de la M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions applicables selon les catégories de collectivités (Commune/Département/Région/...).

La responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Crest a émis un avis favorable pour ce changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Cette nouvelle nomenclature permet une meilleure ; gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE-CP), fongibilité des crédits (mouvement entre chapitre), vision du patrimoine (état de l'actif car changement du système d'amortissement avec la mise en place du prorata temporis).

G. CROZIER propose à l'assemblée d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Le comité syndical adopte à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## **GEMAPI**

### **3.5 Modification du plan de financement prévisionnel du Programme d'Etudes Préalables à un PAPI Drôme**

J. NIVOU présente les ajustements proposés au plan de financement du PEP en détaillant point par point les origines de ces modifications résidant, pour la plupart, dans une sous-estimation des besoins de financement correspondant à chacune des études.

<b>Etude</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>	<b>Montant réajusté HT</b>	<b>Différence HT</b>	<b>Participations financières</b>
Etude gouvernance	20 000.00 €	33 333.00 €	+ 13 333.00 €	80 % PEP et CD 26
Etude digues confluence	125 000.00 €	250 000.00 €	+ 125 000.00 €	80 % PEP + CD26 cofinancement SMRD/SDLP
Diagnostic enjeux/aléa	30 000.00 €	50 000.00 €	+ 20 000.00 €	80 % PEP + CD 26
Stratégie sur ouvrages non retenus comme SE	41 600.00 €	70 000.00 €	+ 28 400.00 €	80 % PEP + CD 26
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>754 166.00 €</b>	<b>940 900.00 €</b>	<b>+ 186 733.00 €</b>	

Un membre s'inquiète du coût élevé de ces études. Il est répondu que cela représente 10 % du coût des travaux estimé à 10 000 K €.

J. NIVOU répond à D. GILLES que le coût du personnel du SMRD est intégré dans ces montants.

Il est proposé de valider ces ajustements financiers nécessaires à la réalisation du PEP, de solliciter un appui fort de la part des services de l'Etat dans la mise en œuvre du PEP, et les financements les plus élevés possibles.

**Le comité syndical valide à l'unanimité les ajustements financiers nécessaires à la réalisation du PEP et sollicite les financements les plus élevés possibles**

### **3.6 Avenant à la convention avec le Syndicat des Dignes de Lorient Le Pouzin – participation étude digues**

J. NIVOU rappelle qu'une étude globale de faisabilité pour la réalisation d'une étude préalable à un programme de restauration global des systèmes d'endiguement de Livron-sur-Drôme et Lorient-sur-Drôme va être engagée. L'objectif est d'améliorer la protection des populations et enjeux contre les inondations de la Drôme.

Après consultation, il s'avère nécessaire de rajouter des expertises géotechniques et écologiques indispensables à la démarche. Le coût s'élèverait à 300 000.00 € TTC.

Le reste à charge sera partagé, à part égale, entre le SMRD et le SDLP.

Il est proposé de valider l'avenant à la convention de mandat avec le SDLP pour la réalisation de l'étude préalable à un schéma d'aménagement des digues de Livron et Lorient et y incluant les expertises géotechniques et écologiques.

**Le comité syndical valide à l'unanimité l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation d'une étude préalable à un schéma d'aménagement des digues de Livron -sur-Drôme et Lorient-sur-Drôme signé entre le SMRD et le SDLP**

### **3.7 Traitement de l'ancienne décharge de la Commune de Vercheny – révision de la convention de mandat avec la Commune**

J. NIVOU informe les membres présents que le montant des travaux d'évacuation des déchets de l'ancienne décharge de Vercheny a été, au final, inférieur au montant prévisionnel.

Le montant prévisionnel s'élevait à 483 420.00 € HT alors que le montant réalisé est de 346 695.12 € HT. La convention de mandat signée avec la Commune de Vercheny prévoyait une participation forfaitaire de 50 000,00 €.

Il est proposé de proratiser le montant de la participation communale est ainsi porter le montant à 35 858,58 € (soit - 14 141.42 €).

F. MONGE tient à remercier le SMRD pour la qualité du travail réalisé et la sagacité dont il a fallu faire preuve pour conduire ce projet jusqu'à son terme.  
La commune de Vercheny étant bénéficiaire de cet ajustement, il informe les membres du comité qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

**Le comité syndical accepte (une abstention) cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mandat avec la Commune de Vercheny**

## SAGE / OBSERVATOIRE

### **3.8 Demande d'aide pour une mission d'audit et d'accompagnement aux économies d'eau auprès de trois communes du bassin versant de la Drôme – programme ECODROME**

D. ARNAUD rappelle le projet ECODROME qui prévoit de faire appel à un prestataire pour la réalisation d'un audit, d'un accompagnement et à la mise en œuvre d'actions en faveur des économies d'eau auprès de 3 communes pilotes.

L'objectif est d'accompagner les Collectivités à être efficaces et autonomes dans la réalisation d'économies d'eau, après compteurs (bâtiments, espaces verts, pratiques et utilisations, choix d'aménagements...).

Il est proposé de s'accompagner d'un bureau d'étude.

Le budget est de 24 000.00 € TTC. La publication du marché aurait lieu courant octobre/novembre 2023 et ce terminerait en janvier 2025.

Pour cela, il faudrait constituer un comité de pilotage composé de la CLE et du comité technique composé de communes concernées, services eau potable des intercommunalités, du SPIE et des partenaires.

Il est proposé de choisir 3 communes pilotes sur les 3 intercommunalités :

- Luc-en-diois,
- Aouste-sur-Sye,
- Livron-sur-Drôme.

A. FOUILLEUX regrette que des kits finissent à la poubelle.

D. ARNAUD répond que la distribution de kits fait l'objet d'un acte d'engagement, ainsi la personne s'engage à installer le dispositif fourni.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter de lancer la consultation pour le marché de prestation d'accompagnement aux économies d'eau post compteurs de 3 communes pilotes et de solliciter les demandes d'aides les plus élevées possibles.

**Le comité syndical accepte à l'unanimité de lancer la consultation pour le marché de prestation d'accompagnement aux économies d'eau post compteurs de 3 communes pilotes et de solliciter les subventions les plus élevées possibles**

## **VII QUESTIONS DIVERSES**

A. FOUILLEUX souhaite connaître l'état d'avancement de la révision du SAGE.

D. ARNAUD présente brièvement les travaux en cours avec la réflexion SAGE Drôme 2050, engagée pour définir une stratégie collective d'adaptation au changement climatique, avec un travail sur la mise en forme des scénarios produits à partir d'un important travail de concertation conduit au cours du printemps.

Il précise également que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été sollicitée par l'État pour conduire l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau afin de répondre aux enjeux quantitatifs et de partage de la ressource.

A. FOUILLEUX ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible pour les élus de disposer d'informations régulières sur les travaux de la CLE.

D. ARNAUD indique que les comptes rendus de la CLE sont disponibles sur le site internet du SMRD.

D. BOUVIER et D. GILLES préviennent qu'il n'est pas possible de rendre compte plus finement de ces travaux. Les hypothèses de travail étant perpétuellement remises en question et le processus de concertation n'étant pas achevé, il est difficile de retranscrire les débats sans conduire à de la confusion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 20h20.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

